

L'ANCIEN RÉGIME MONÉTAIRE DES COLONIES

Les colonies françaises, dans l'origine, furent pauvres en numéraire, et les premiers colons, artisans ou agriculteurs, engagés par les Compagnies, ne possédaient qu'un léger pécule. Les transactions ne pouvaient donc se faire alors qu'à l'aide de denrées et de marchandises. C'est ainsi qu'au Canada les peaux de castor servirent longtemps de monnaie, et qu'en 1669, le Conseil déclara le blé offre légale à quatre livres le minot. Cinq ans plus tard, tous les créanciers reçurent l'ordre de recevoir les peaux de rennes en paiement au cours du marché. Aux Antilles, c'étaient les sucres et les petuns qui remplaçaient l'argent. Il en fut de même à peu près partout.

Sous Louis XIV, les colonies n'avaient pas encore de monnaies particulières. Elles se servaient de quelques monnaies de la métropole, toujours distribuées par elle avec parcimonie et qui ont continué d'avoir cours dans la suite mais avec augmentation de valeur